



Fondée le 20 octobre 1962 – Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football
Membre associé à la CONCACAF

COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PV n°34 du lundi 13 mai 2024

Membres présents :	Membre excusé	Membres absents
Thierry VICTORIN	Antoine ADA	Thierry PASCAL
François MERILLE	Sonia JOSEPH	
Nadia ANDRIEU DETOL	Emmanuel HODEBOURG	
Laure LOUISE	Victor AMOSIE	
Jean-Pierre LINDOR	Grégory PREVOT	
Mamadou SOW	Patricia ELIMA	
Luxon NOEL	Sophie DUMAS	
Stève JEAN-MARIE		
Rolande SILEBER		

La commission s'est réunie le lundi 13 mai 2024 à 18h00 au centre de ligue.

L'ordre du jour de la réunion

- 1- Désignation
- 2- Finale coupe de Guyane
- 3- Audition arbitres
- 4- Réunion avec les arbitres : loi 12

Désignations

Elles seront mises en ligne après validation.

Les arbitres désignés sur la coupe VYV en Martinique sont : François MERILLE et Yannick PONET

Finale coupe de Guyane

Elle aura lieu le 25 mai 2024 à la Sinnamary. Les équipes qualifiées sont l'Étoile de Matoury et le COSMA.

L'arbitre central désigné est JEAN-MARIE Stève.

La CRA rappelle que lors des phases finales les arbitres sont tenus d'arriver 1h30 avant le coup d'envoi et de respecter le protocole d'avant match.

Audition des arbitres

Audition de FRANCOIS Jonas, arbitre de Geldar de Kourou

Audition de DES Johnbekly, arbitre de l'US Matoury

Réunion avec les arbitres

Tour de table des matchs du week-end



Formation continue :

THEME ABORDE : Loi 12 FAUTES ET INCORRECTIONS

Un coup franc direct est accordé si, de l'avis de l'arbitre, un joueur commet une faute :

- imprudente : le joueur dispute le ballon sans attention, ni égard, ni précaution.
- inconsidérée : le joueur agit sans tenir compte du caractère dangereux ou des conséquences de son acte pour son adversaire, il doit être averti.
- violente : le joueur fait un usage excessif de la force au risque de mettre en danger l'intégrité physique de son adversaire, il doit être exclu.

Un coup franc direct est également accordé si un joueur commet l'une des infractions suivantes :

- commet une « main » (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation) ;
- tient (ou retient) un adversaire ;
- fait obstacle à la progression d'un adversaire avec contact ;
- mord ou crache sur/vers quelqu'un inscrit sur la liste de départ ou un arbitre ;

- lance (ou botte) un objet sur/vers le ballon, un adversaire ou un arbitre, ou touche le ballon avec un objet tenu à la main.

Pour déterminer les fautes de main, la limite supérieure du bras coïncide avec le bas de l'aisselle. **Tout contact entre le ballon et le bras ou la main d'un joueur ne constitue pas nécessairement une infraction.**

Il y a faute si un joueur :

- touche délibérément le ballon du bras ou de la main, mouvement du bras ou de la main vers le ballon ;
- touche le ballon du bras ou de la main en ayant artificiellement augmenté la surface couverte par son corps (la position de son bras ou de sa main n'est pas une conséquence du mouvement de son corps)
- marque un but : directement de la main ou du bras, même de manière accidentelle (s'applique également au gardien) ou immédiatement après que le ballon a touché son bras ou sa main, même de manière accidentelle.

Hors de sa surface de réparation, le **gardien de but** est soumis aux mêmes restrictions que les autres joueurs.

Si le gardien de but touche le ballon de la main ou du bras en infraction aux Lois du Jeu dans sa propre surface de réparation, un coup franc indirect est accordé mais aucune sanction disciplinaire n'est infligée.

Si l'infraction consiste à avoir joué le ballon une deuxième fois (que ce soit ou non de la main/du bras) après la reprise du jeu et avant qu'il ne touche un autre joueur, le gardien de but doit être sanctionné si l'infraction stoppe une attaque prometteuse ou prive un adversaire ou l'équipe adverse d'un but ou d'une occasion de but manifeste.

LABORDE Lovensky	CARRENARD Wendy	ANTOINE Woodley
BAOUCHE Anthony	POULARD Jean-Daniel	BELANTON Widenson
DES Johnbekly	DETOL Matthieu	ASDRUBAL Ludovic
ANDRE Wiltord	MILOCK Alex Nicolas	MATHURIN Boris
SALIBER Wesley		

Fin de séance 21h15

Le secrétaire de séance

Nadia ANDRIEU DETOL

Le président

Thierry VICTORIN